



*Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron*

**Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ**

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20220630-20220606-DE
Reçu le 07/07/2022

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : le 17 juin 2022
Date d'affichage : le 17 juin 2022
Nombre de membres au Comité Syndical: 50

L'an deux mille vingt deux, le trente du mois de juin, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Alain ANGLES – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bruno CAVAIGNAC – Jean François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS - Sébastien DAVID - Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean Luc FARJOU – Jean Louis GRIMAL – Claude HENRY – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Anice SASSI – Roland JOFFRE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 25 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022/06/06

COMPTE DE GESTION THD 2021



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2022/06/06

COMPTE DE GESTION THD 2021

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20220630-20220606-DE
Reçu le 07/07/2022

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Stéphane SOULAGE du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 – Comptable public

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire « Budget Annexe THD 2021 » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.


Considérant

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Et Publication sur notification
Du 6/5



Expédition conforme
Le Vice-Président du SIEDA
Jean-Marie LACOMBE